

**CRI ET FRV DU MANITOBA
NON-RÉSIDENCE ET DIRECTIVES POUR DÉBLOQUER ET RETIRER DES
FONDS IMMOBILISÉS**

DESTINATAIRES : BMO Ligne d'action **ET :** Société de fiducie BMO
(l'institution financière émettrice du CRI ou du FRV)

TYPE DE RÉGIME IMMOBILISÉ : MANITOBA CRI FRV

NOM ET NUMÉRO DU RÉGIME À BMO LIGNE D'ACTION :

VALEUR APPROXIMATIVE ACTUELLE DES ACTIFS DU RÉGIME IMMOBILISÉ :
_____ \$

Je,..... (titulaire du CRI ou du
FRV), déclare que :

1. Je suis le propriétaire du compte de retraite immobilisé (CRI) ou du fonds de revenu viager (FRV) susmentionné, lequel est régi par la *Loi sur les prestations de pension* du Manitoba. Je suis un ancien participant d'un régime de retraite enregistré duquel les actifs immobilisés ont été transférés.
2. Je suis un non-résident du Canada depuis _____ et je suis aujourd'hui un résident de _____.
3. Je ne suis plus au service de l'employeur qui finançait le régime de retraite à partir duquel les actifs immobilisés ont été transférés.
4. L'Agence du revenu du Canada (ARC) m'a envoyé une confirmation écrite indiquant qu'elle (l'ARC) ne me considère plus résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. J'ai joint une copie de cette confirmation à la présente.

5. J'indique mon état à titre de partenaire de retraite en cochant l'une des cases suivantes :
- Je n'ai pas de partenaire de retraite.
 - J'ai un partenaire de retraite. Mon partenaire de retraite s'appelle et a consenti à ce qu'une partie ou la totalité du solde du CRI ou FRV susmentionné soit transférée à l'extérieur du Canada en remplissant le formulaire de renonciation du partenaire de retraite qui lui a été fourni. J'ai joint une copie du formulaire de renonciation du partenaire de retraite à la présente.
6. Le CRI ou le FRV susmentionné n'est pas assujéti aux règlements visant le transfert des droits en cas de rupture du mariage.

DIRECTIVES AUX FINS D'UN RETRAIT

- Je demande à BMO Ligne d'action de retirer la totalité du solde de mon compte CRI ou FRV susmentionné. Je comprends que ce montant fera l'objet d'une retenue d'impôt pour les non-résidents et sera déclaré à titre de revenu sur le formulaire NR4 de l'ARC.

FAIT à la ville de, le[date].

.....
Signature du titulaire du CRI ou du FRV

Adresse du titulaire du CRI ou du FRV :

.....
.....
.....

(numéro de téléphone à domicile) :

(numéro de téléphone au travail) :

COMMENTAIRES ET DIRECTIVES

Le présent formulaire doit être rempli si le titulaire d'un compte de retraite immobilisé (CRI) ou d'un fonds de revenu viager (FRV) régi par les *Règlements sur les prestations de pension du Manitoba* n'est plus un résident du Canada et qu'il souhaite transférer ses droits aux prestations à l'extérieur du Canada. Pour transférer ses droits aux prestations hors du Canada, le titulaire doit être un non-résident du Canada depuis plus de deux ans et l'Agence du revenu du Canada doit avoir déclaré le titulaire comme un non-résident du Canada aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Une copie de cette déclaration doit être jointe à la présente.

Si le titulaire a un partenaire de retraite, il peut y avoir un transfert uniquement si le partenaire de retraite consent à celui-ci en remplissant le formulaire de renonciation des droits du partenaire ci-joint. Le formulaire de renonciation du partenaire de retraite dûment rempli doit être joint à la présente. Ce dernier a pour effet d'abolir les droits du partenaire de retraite, mais uniquement en ce qui a trait aux prestations des régimes et des fonds indiqués sur le formulaire. Le formulaire de renonciation du partenaire de retraite n'abolit pas les droits du partenaire de retraite à l'égard d'autres régimes ou fonds possédés par le titulaire.

Le présent formulaire doit être :

- entièrement rempli;
- signé devant témoin;
- remis à BMO Ligne d'action Inc.;
- joint à un formulaire de renonciation des droits du partenaire de retraite dûment rempli, le cas échéant.

Pour en savoir plus, téléphonez au numéro de code d'appel : 1-888-769-4444.
Télécopieur : 1-866-292-7104.